

« Affiché le : ... 14 DEC. 2020 »
« A Retirer le : ..05.FEV.2021 »



La Roche-sur-Yon, le lundi 14 décembre 2020

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées
Service assemblées Courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon - BP829

85021 La Roche-sur-Yon
Tel : 02-51-47-47-47
Fax : 02-51-37-48-71

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU

1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2021.

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

L'article L2312-1 du CGCT prévoit l'obligation pour les communes d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. En conséquence, le Conseil débat des orientations budgétaires 2021.

2 DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires pour permettre la réalisation de dépenses et de recettes sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est proposé au conseil d'approuver les ajustements présentés.

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

8 voix CONTRE : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Hélyary, Monsieur Romain Bossis.

2 ABSTENTION(S) : Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

3 OUVERTURE DES CREDITS 2021 PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La Ville de la Roche-sur-Yon est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1er janvier 2021 en passant de l'instruction comptable M14 au référentiel M57.

La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités territoriales expérimentatrices du CFU. Il est proposé au conseil d'adopter cette nomenclature.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Le Conseil est informé des mises à disposition d'agents communaux sur l'année 2020 à des associations et organismes publics.

Il es proposé de verser des subventions de 4 561 € au FCY RUGBY et de 151 793 € à l'AMAQY afin de compenser les charges de personnel à la charge de ces organismes d'accueil.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Monsieur Bernard Quenault.

6 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020

Rapporteur :

Le Contrat Vendée Territoires signé avec le Département de la Vendée le 9 octobre 2017 permet de soutenir des opérations d'aménagements d'espaces publics situés en centre-ville.

Les études d'avant-projet relatif à l'aménagement du parc urbain de La Vigne aux Roses ont été approuvées par délibération du 24 septembre 2020 pour une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 611 700 € HT.

Aussi, il est proposé au conseil de solliciter une subvention de 103 713 € auprès du Département de la Vendée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE AU BOURG SOUS LA ROCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE.

Rapporteur :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Bourg sous la Roche initié en 2015, la Ville de La Roche-sur-Yon mène un projet de réhabilitation et d'aménagement ayant pour but d'améliorer l'environnement urbain et le recyclage de bâtiments destinés à la démolition. L'emprise située à l'angle des rues Guérin et Gabory est d'une superficie de 885 m2.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention de 60 735,2 € auprès de l'Union européenne (FEDER).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

8 ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur :

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes d'une convention de groupement de commandes entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de la Roche-Sur-Yon, la commune de Aubigny - Les Clouzeaux, la commune de La Ferrière, la commune de Rives de l'Yon, la commune de Landeronde, la commune de Dompierre-Sur-Yon et la commune de Nesmy pour l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien. Le montant maximum annuel du marché est de 335 000,00€ HT pour l'ensemble des membres du groupement. La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée, à ce titre, de signer le marché au nom et pour le compte du groupement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9 MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES OU SERVICES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Rapporteur :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la signature d'avenants :

- Avenant n° 1 à la DSP pour la gestion de la Fourrière de véhicules
- Avenant n° 1 au marché V18-184 - Fourniture de fruits et légumes frais - Lot n° 2 : légumes et fruits frais
- Avenant n° 1 au marché G20016 - Mobilier urbain - lot n° 5 - mobilier à mémoire de forme

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT(FPS)ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA)

Rapporteur :

Pour permettre à la Ville de continuer à faire appel à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS), une nouvelle convention est nécessaire, l'actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Cette nouvelle convention couvrira la période 2021- 2023. Il est proposé au conseil d'en approuver les termes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), ET L'ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER YONNAISES (AMAQY)

Rapporteur : Monsieur Bernard Quenault

La Ville de La Roche-sur-Yon, la CAF et l'AMAQY ont signé, le 14 décembre 2017, une convention de partenariat pour la période 2017-2020 relative à la mise en œuvre des Projets d'Animation Globale et Sociale des 9 Maisons de quartier implantées sur le territoire yonnais.

La durée de la convention est de 3 ans et prend fin le 31 décembre 2020. Elle peut être renouvelée une fois pour une période de trois ans.

Le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 a orienté la Ville de La Roche-sur-Yon, la CAF et l'AMAQY à agir ces derniers mois en priorité sur des actions en faveur des habitants et ont reporté dans le temps le travail sur la révision la convention. Par conséquent, la signature d'une nouvelle convention d'ici la fin de l'année 2020 demande à être

reportée.

En outre, les parties souhaitent prendre le temps nécessaire à l'étude de celle-ci sans pour autant acter une reconduction à l'identique pour 3 ans, comme cela est indiqué dans les termes de la convention. La présente délibération a donc pour objet de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12 CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME D'ACTIONS "ALTERNATIVES" 2020

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'Etat, l'Agglomération, la Ville et l'ensemble des partenaires concernés ont signé le 13 février 2015 le Contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le contrat de ville vise à réduire les inégalités persistantes auxquelles sont confrontés les quartiers défavorisés par un programme d'actions qui s'articule autour de trois piliers : l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

En cette période de crise sanitaire d'ampleur inédite, les risques d'accroissement des inégalités pour les populations les plus fragiles et notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont encore plus prégnantes.

Dans ce contexte, la Ville de La Roche-sur-Yon et l'Etat ont fait le choix d'adapter l'appel à projets du Contrat de Ville pour l'année 2020 en permettant aux porteurs de projets de pouvoir déposer en cours d'année des demandes de financement pour des actions liées à cette situation exceptionnelle. Il est proposé au conseil de valider ce dispositif adapté.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin.

13 CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023 POUR LE DEPLOIEMENT DU PASS NUMERIQUE

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

La Ville de La Roche-sur-Yon s'est associée à la Roche-sur-Yon Agglomération et au CCAS de La Roche-sur-Yon pour déposer une candidature auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets "Pass numériques : les territoires engagés", laquelle a été retenue.

Ce dispositif a pour vocation de permettre à des publics éloignés de l'emploi ou isolés de bénéficier d'heures d'apprentissage concernant les outils numériques.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'engagement financier de la Ville dans ce projet ainsi que la convention de partenariat entre les trois collectivités pour sa mise en œuvre.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14 PROROGATIONS DES CONVENTIONS CADRE DE MUTUALISATION ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR AVENANTS

Rapporteur :

La convention cadre de mutualisation et la convention ADS arrivent toutes les deux à échéance le 31/12/2020. Considérant le peu de temps avant leur échéance et le temps nécessaire à la rédaction d'une nouvelle convention unique adossée à un nouveau schéma de mutualisation il est proposé de proroger la durée de ces conventions.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15 EVOLUTION DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La présente délibération a pour objet de permettre le recrutement en 2021 d'un nouveau directeur général des services suite à un prochain départ à la retraite.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16 PERSONNELS ET ELUS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FRAIS DE MISSION TEMPORAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

De récentes évolutions de la réglementation relative à la prise en charge des frais de mission des personnels et élus municipaux nécessitent que soit actualisé le règlement d'attribution actuellement en vigueur au sein de la collectivité.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Conformément à la réglementation, il appartient à l'Assemblée délibérante de se positionner après chaque élection sur les conditions d'exercice du droit à la formation pour l'ensemble des élus municipaux.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Danielle Martin

Il est proposé au conseil d'approuver son règlement intérieur pour le mandat 2020-2026

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

19 GESTION DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - EXAMEN DU RAPPORT 2019 DU DELEGATAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Suite à la séance de la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2020, le Conseil municipal prend acte de la communication des rapports des délégués relatifs à l'année 2019 pour les délégations de service publics suivantes :

- Construction, aménagement et exploitation d'un crématorium et d'une salle de cérémonies ;
- Fourrière véhicules.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

20 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROLONGATION DE LA DUREE D'EXONERATION POUR CERTAINS PROFESSIONNELS

Rapporteur :

La crise sanitaire qui se prolonge affecte durement le monde économique et impose un soutien et un accompagnement des entreprises. Les effets de ce second confinement sont appelés à se prolonger pour nombre de structures mais surtout pour les commerces et les professionnels qui n'ont pu ouvrir dès le 1er décembre 2020. Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire la mesure d'exonération des droits de place et d'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2021 pour un certain nombre de professionnels. Cette exonération plus ciblée que celle du mois d'avril 2020 vise à prendre en compte un contexte qui a évolué et qui privilégie les acteurs suivants :

- les commerçants, sédentaires et non sédentaires, notamment ceux affectés par ce second confinement (fermeture administrative),
- les professions indépendantes exerçant une activité fermée administrativement depuis le 1er novembre 2020, qui n'ont pas rouvert au 1er décembre 2020 et qui pourraient solliciter une occupation du domaine public lors de leur réouverture ou pour accompagner la relance de leur activité.

QUESTION ADOPTEE AL'UNANIMITE

21 CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE(SPL):DESTINATION LA ROCHE SUR YON

Rapporteur :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des vallées, la ville de La Roche sur Yon et son Agglomération se sont accordés pour disposer d'un outil juridique souple et adapté aux ambitions touristiques sur le territoire.

Un outil s'est détaché, la Société Publique Locale, puisque c'est celui qui permet de décliner ce schéma directeur : définition d'une véritable stratégie sur l'ensemble du Territoire portée par une entité, gestion d'équipements structurants, création et aménagement de nouveaux équipements, évènementiels, dimension commerciale accentuée...

La confirmation et l'installation durable d'une marque touristique « Destination La Roche-sur-Yon » (en place depuis octobre 2016 à l'occasion du Vendée Globe...) seront facilitées et démultipliées avec l'outil SPL. La marque touristique participe bien évidemment de la visibilité de notre Destination et sa diffusion offre de nouvelles perspectives commerciales.

La SPL « Destination La Roche-sur-Yon » interviendra pour le compte de ses collectivités actionnaires permettant ainsi le respect de leurs orientations stratégiques et politiques.

Les actionnaires publics de la SPL « Destination La Roche-sur-Yon » confieront à cette dernière des missions, le plus souvent à travers des contrats spécifiques permettant d'encadrer et de sécuriser les liens entre les actionnaires et la SPL. Dans le cadre de cette restructuration touristique, la SPL « Destination La Roche-sur-Yon » constitue un outil puissant au service du développement touristique donc économique du Territoire.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

22 QUARTIER LES HALLES - AIDES A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FACADES

Rapporteur : Madame Frédérique Pépin

Suite au comité de suivi du 9/11/2020, de nouveaux dossiers sont proposés pour validation au Conseil Municipal, pour un montant total de 18050 €. Il s'agit d'un commerce et d'une copropriété.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Monsieur Malik Abdallah, Madame Aurore Barreau.

23 QUARTIER LES HALLES - AIDES A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FACADES - PROLONGATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Madame Frédérique Pépin

En cohérence avec les objectifs de rénovation du centre ville, il est proposé au conseil de reconduire le dispositif pour une durée de 2 ans. Les règlements et cartographies sont modifiées.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021

Rapporteur :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés depuis 2016. Elle a modifié le Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal.

Après consultation des associations et groupements des commerçants de La Roche-sur-Yon et demande d'avis des organisations syndicales et patronales représentatives, une liste de 11 dimanches dérogatoires en 2021 est proposée.

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

10 voix CONTRE : Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

25 MARCHÉ DE NOEL 2020

Rapporteur : Monsieur Cyril Bréhéret

Conformément à l'article L 1527-7 du CGCT qui autorise les collectivités locales à accorder aux SEM locales des subventions destinées notamment à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique, la Ville a validé lors de sa séance du 14 novembre 2012 la proposition d'intervention de la SAEML ORYON et a passé une convention d'une durée de 7 ans pour l'organisation de Marché de Noël de la Ville de La Roche-sur-Yon avec la SAEML le 7 décembre 2012 et a été renouvelée pour une durée d'un an par la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

La manifestation appelée NOËL EN FETE, devait se dérouler du 12 au 23 décembre 2020. Cependant, la crise sanitaire qui impacte de nouveau durement l'ensemble des manifestations culturelles et commerciales a contraint à l'annulation de cette manifestation. Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention de Noël à conclure avec la SAEML ORYON et de confirmer l'attribution d'une subvention de 8 640 € pour l'année 2020.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Bernard Quenault, Madame Frédérique Pépin, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Florence Lemaire.

27 REQUALIFICATION DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE- INDEMNITES D'EVICITION AU PROFIT DE LA SOCIETE STYLE N'COIFF POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUE 138 BIS RUE EMILE GABORY

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Dans le cadre de la requalification du quartier du Bourg-sous-La Roche, la Ville de La Roche-sur-Yon a engagé plusieurs études et réflexions permettant de définir les principaux enjeux de l'évolution de ce quartier.

La mise en œuvre d'un tel projet implique une entière maîtrise foncière.

Le 3 octobre 2019, la Ville a ainsi fait l'acquisition de trois cellules commerciales d'environ 255 m² chacune.

Les locaux concernés alors occupés par des commerçants étant destinés à la démolition, la Ville a donc dû engager des négociations avec lesdits commerçants.

C'est dans ce contexte que la Ville s'est rapprochée de Madame LE BOURGEOIS Noémie, gérante de la société STYLE N'COIFF, exerçant son activité au sein d'une cellule commerciale située 138 bis rue Emile Gabory.

La Ville a par signification du 20 mai 2020 délivrée par Maître SELOSSE, huissier de justice, donné congé pour reprise à la société STYLE N'COIFF.

Les parties ont décidé de s'entendre amiablement à sur les conséquences de la reprise desdits locaux par la Ville.

Il est ainsi convenu entre les parties que la Ville versera au profit de la société STYLE N'COIFF les sommes suivantes :

- 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS) au titre de l'indemnité d'éviction,
- 1500 euros (MILLE CINQ CENTS EUROS) pour les frais occasionnés par le déménagement.

Un protocole transactionnel soumis à votre approbation a ainsi été rédigé.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28 APPROBATION DU CONTRAT DE GESTION PASSAGE DE L'EMPIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Les copropriétaires ainsi que les commerçants de la Résidence Empire ont sollicité la collectivité en 2017 afin de signer un contrat de gestion du passage de l'Empire en raison de son usage public. Ce dernier ayant donné satisfaction aux parties et arrivant à échéance le 18 décembre 2020, il convient de fixer les nouveaux termes du second contrat. Les actions menées par la Ville seront plafonnées à 6 100 € par an.

Le conseil municipal est appelé à approuver ce contrat de gestion pour la prochaine période triennale.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29 REGULARISATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE LA GALERIE BONAPARTE ET APPROBATION DE LA CESSON AU PROFIT DE LA SAEM ORYON DES LOTS APPARTENANT A LA VILLE SITUES 8 PLACE NAPOLEON DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La SAEM ORYON a été retenue pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement du quartier des Halles. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 18 décembre 2018.

L'opération prioritaire est la requalification de la Galerie Bonaparte dont le programme comporte des commerces en rez-de-chaussée et des logements en étages. La SAEM ORYON doit donc se porter acquéreur de l'ensemble des lots appartenant à la Ville.

Toutefois, il convient de régulariser la situation puisque l'acte du 14 mars 2003, reçu par Maître CADET, relatif à l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de la galerie Bonaparte a été rejeté par le service de publicité foncière. En effet, des erreurs ont été commises lors de l'établissement des divisions de lots par le géomètre qu'il convient à présent de rectifier afin de pouvoir procéder à la cette vente au prix de à 1 184 020 € HT.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Bernard Quenault, Madame Frédérique Pépin, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Florence Lemaire.

30 ILOT DE LA POSTE/ECOLE DE MUSIQUE/MUSEE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

Rapporteur :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2008, la ville de La Roche sur Yon a décidé de confier à la SAEM ORYON, sous concession d'aménagement, l'aménagement et l'équipement de l'opération « Ilot de La Poste - Ecole de Musique - Musée » en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme, le concessionnaire est tenu de remettre à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présentant l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours. Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019

QUESTION ADOPTEE PAR,

37 voix POUR

8 voix CONTRE : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Hélyary, Monsieur Romain Bossis.

31 ZAC DE LA MARRONNIERE : APPROBATION DU COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE

Rapporteur :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006, la ville de La Roche sur Yon a décidé de confier à la SAEM ORYON, sous concession d'aménagement, l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la «ZAC de La marronnière» en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme, le concessionnaire est tenu de remettre à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présentant l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours. Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

32 CONCESSION D AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HALLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Un traité de concession d'aménagement a été approuvé entre la SEM ORYON et la ville de La Roche sur Yon, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018. Conformément à l'article 5.5 du traité, un compte rendu à la collectivité doit être réalisé annuellement. La présente délibération se propose de rendre compte des actions entreprises par le concessionnaire au cours de l'année 2019.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

33 MODIFICATION DE DOMANIALITE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PRELABLE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Dans le cadre de sa gestion du domaine public, la Ville procède à des classements dans le domaine public afin de rendre cohérent la domanialité et l'usage.
Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement de l'enquête publique.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

34 APPROBATION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE VENDEE ENERGIE POUR LA REALISATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAIQUE SECTEUR SAINTE ANNE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la signature sous seing privé d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur la parcelle cadastrée section ER numéro 48 au profit de Vendée Energie en vue de la réalisation d'une ferme photovoltaïque, secteur Sainte Anne pour une durée de 30 ans. Le montant de la redevance annuelle est fixée à 5 000 € HT.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35 CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE ENEDIS - RUE ROGER SALENGRO

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de servitude au profit de ENEDIS relative à des travaux de canalisations souterraines sur la parcelle DR n° 232, sise 180 rue Roger Salengro ainsi qu'une autorisation d'occupation et d'un droit de passage.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36 CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATIONS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE BENATIER VINCENT ET BEROUARD VIRGINIE - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE LA RIALLEE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le passage de canalisations des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée section IN numéro 2, au profit de Monsieur BENATIER Vincent et de Madame BEROUARD Virginie, dans le cadre du projet de lotissement Les Terrasses de la Riallée à la Maronnière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU ELECTRIQUE D'ILLUMINATIONS DE NOEL - 2 BIS PLACE NAPOLEON

Rapporteur : Madame Aurore Barreau

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de servitude, sans indemnité, pour la mise en place d'un réseau électrique d'illumination de Noël sur la propriété de Mr et Mme MOITIE Jacques, 2 bis Place Napoléon à la Roche-sur-Yon, parcelle cadastrée section AN numéro 32

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a introduit pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget. La ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon présentent un rapport commun sur leur situation interne et territoriale

en matière de développement durable, en présentant les actions relevant des 3 piliers environnemental, social et économique caractérisant le développement durable.

QUESTION ADOPTEE PAR,

35 voix POUR

8 voix CONTRE : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Hélyary, Monsieur Romain Bossis.

2 ABSTENTION(S) : Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

39 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Hélyary, Monsieur Romain Bossis.

40 RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES 2020

Rapporteur :

En application de la loi du 4 août 2014, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte trois parties :

- les éléments relatifs aux ressources humaines de la collectivité
- la présentation des actions menées par la collectivité pour la promotion de l'égalité femmes - hommes
- les objectifs visés pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil de prendre acte des termes de ce rapport.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41 AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SIGNEE ENTRE LA CAF, LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur :

La Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG), a été signée entre la CAF de la Vendée, la Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de la Roche-sur-Yon, pour la période 2017-2020. Un avenant un nécessaire pour rendre signataires de cette convention les communes de Rives de l'Yon, Venansault, Aubigny-les-Clouzeaux et la Chaize le Vicomte. En effet, les Contrats Enfance Jeunesse de ces communes sont arrivés à échéance et elles doivent être signataires de la CTG pour continuer à bénéficier, ainsi que leurs partenaires, des financements de la CAF.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42 MICROCREDIT PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Depuis 2010, la Ville propose un microcrédit personnel aux Yonnais exclus du système bancaire. L'objectif est d'aider les demandeurs à financer un projet d'insertion sociale ou professionnelle. La convention signée avec le Crédit Agricole

arrive à échéance.
Il est proposé de la renouveler.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.

43 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2020-2023

Rapporteur :

Le projet éducatif de territoire (PEDT) 2020-2023 fait suite au PEDT 2017-2020.
Il a pour objectif de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité, en organisant la complémentarité des différents temps de l'enfant.
Il est proposé au conseil d'adopter le PEDT 2020-2023.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

44 DISPOSITIF DE SOUTIEN SCOLAIRE

Rapporteur :

Après une année d'expérimentation et quatre années de fonctionnement, la municipalité poursuit le dispositif.
Cette activité facultative, gratuite, proposée aux enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2, se déroule après le temps scolaire, un soir par semaine. Elle est encadrée par des enseignants volontaires rémunérés par la collectivité.
Il est donc proposé de poursuivre le dispositif de soutien scolaire.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention(s): Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Myriam Desprès, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Nicolas Héлары, Monsieur Romain Bossis.

45 VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS 2021 AU PROFIT DE L'EPCCCY ET LE FUZZ'YON

Rapporteur : Monsieur Maximilien Schnel

Le Code Général des Collectivité en son article L 1612-1 prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, son exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Compte tenu de la situation de confinement, de la fermeture de ces établissements et de la perte de recettes de billetterie, et dans le souci de maintenir et d'aider le milieu culturel, il est proposé au conseil le versement d'une avance de subvention pour 2021 à l'EPCCCY, représentant 50 % de la subvention versée en 2020, soit de 241 835 € et le versement d'une avance de subvention pour 2021 au Fuzz'Yon, représentant 50 % de la subvention versée en 2020 soit et de 166 000 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Madame Frédérique Pépin, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Philippe Porté, Monsieur Aurélien Roho, Monsieur Ambroise Gasnet, Madame Martine Chantecaille, Madame Florence Lemaire.

46 AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE 2020

Rapporteur :

La Ville de La Roche-sur-Yon met en œuvre un dispositif d'aide à la création, à la diffusion et au projet artistique sous forme d'une aide financière (30 000 € votés chaque année au budget).

L'objectif est de soutenir tout au long de l'année la création professionnelle dans les domaines du spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue et du cirque, musique) et des arts visuels.

Les compagnies et associations dont les projets répondent aux critères fixés et qui ont fourni des bilans des créations précédemment subventionnées peuvent bénéficier de ce dispositif.

Dans ce cadre, l'association To think to do, soutenant le développement de l'artiste plasticien Guillaume COUSIN, sollicite une aide à la création pour son œuvre "Soudain toujours", une machine monumentale de bois et d'acier créant une sculpture d'air.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 4 000 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47 CONVENTIONS RELATIVES A L'EDITION 2021 DE LA FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION DANS LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET AU VENDESPACE

Rapporteur : Monsieur Maximilien Schnel

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2021 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 28 au 30 janvier 2021. L'édition 2021 aura pour thème « Bach et Mozart ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

La première convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 à LA ROCHE SUR YON, entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de La Roche-sur-Yon, le grand R, scène nationale et le CREA.

La seconde convention a pour objet de définir les conditions d'organisation d'un concert au Vendéspace entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de La Roche-sur-Yon, Le Grand R, scène nationale, le CREA et le Conseil Départemental de la Vendée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

48 CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Rapporteur :

La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite accompagner et soutenir le parcours de monsieur Fabrice Dubois, un sportif de haut niveau jouissant d'une notoriété nationale et internationale en qualité de pilote handikart, et promouvant les valeurs du sport et de l'olympisme.

Il lui est proposé un contrat d'exploitation d'image qui lui permettra de bénéficier d'un soutien financier de 3 000 euros pour une année sportive. En contrepartie, il effectuera des présences et participations identifiées en cours d'année sur des temps forts par la Ville et autorisera l'exploitation de son image par celle-ci.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

49 COURSE ET MARCHE FEMININE ' LA JOSEPHINE 2020 ' - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapporteur : Monsieur Sébastien Allain

Cette édition inédite de La Joséphine, course et marche féminine, sous le format « Où vous voulez, quand vous voulez », qui s'est déroulée du 1er au 11 octobre 2020 a brillamment relevé le défi : 13 041 participantes et 96.228€ versés par la Ville à La Ligue Contre le Cancer dans le cadre du partenariat formalisé par une convention.

L'avenant à cette convention a pour objet de formaliser le versement de 96.228€ à la Ligue contre le cancer, correspondant aux inscriptions et aux polos vendus.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**